

Gouvernement du Québec

Décret 247-2009, 18 mars 2009

CONCERNANT la nomination de deux assesseurs au Tribunal des droits de la personne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 101 de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12), le Tribunal des droits de la personne est composé d'au moins sept membres, dont le président et les assesseurs, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 101 de cette charte, les assesseurs sont choisis parmi les personnes inscrites sur la liste prévue au troisième alinéa de l'article 62 de cette charte et leur mandat est de cinq ans, renouvelable;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 62 de cette charte, une liste est dressée périodiquement par le gouvernement suivant la procédure de recrutement et de sélection qu'il prend par règlement;

ATTENDU QUE le Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être désignées à la fonction d'arbitre ou nommées à celle d'assesseur au Tribunal des droits de la personne a été adopté par le décret numéro 916-90 du 27 juin 1990;

ATTENDU QUE la liste des personnes qui peuvent être retenues comme arbitres par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ou nommées assesseurs au Tribunal des droits de la personne a été dressée par le gouvernement par le décret numéro 246-2009 du 18 mars 2009;

ATTENDU QUE par le décret numéro 641-2006 du 28 juin 2006, M^e Marie-Claude Rioux a été nommée assesseure au Tribunal des droits de la personne, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 886-2006 du 3 octobre 2006, M^e Carol Hilling a été nommée assesseure au Tribunal des droits de la personne, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le décret numéro 1434-90 du 3 octobre 1990 prévoit la rémunération, les conditions de travail et les allocations des assesseurs au Tribunal des droits de la personne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées assesseurs au Tribunal des droits de la personne, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes :

— monsieur Jean-Rosemond Dieudonné, chef de service social, cadre réviseur (protection de la jeunesse), Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord, en remplacement de M^e Marie-Claude Rioux;

— madame Judy Gold, consultante et formatrice, en remplacement de M^e Carol Hilling;

QUE le décret numéro 1434-90 du 3 octobre 1990 concernant la rémunération, les conditions de travail et les allocations des assesseurs au Tribunal des droits de la personne s'applique aux personnes nommées assesseurs au Tribunal des droits de la personne en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51382

Gouvernement du Québec

Décret 248-2009, 18 mars 2009

CONCERNANT M^e Caroline Gonthier, membre avocate du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE le décret numéro 76-2009 du 28 janvier 2009 concernant la nomination de trois membres avocats du Tribunal administratif du Québec, affectés à la section des affaires sociales, soit modifié par le remplacement, dans le premier alinéa du dispositif, de « 103 722 \$ » par « 108 908 \$ »;

QUE le présent décret ait effet depuis le 23 février 2009.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51400

Gouvernement du Québec

Décret 249-2009, 18 mars 2009

CONCERNANT l'approbation de l'Entente Canada-Québec relative au financement des mesures québécoises de justice familiale pour l'exercice financier 2008-2009

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a adopté des modifications à la Loi sur le divorce pour introduire des lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants en vigueur depuis le 1^{er} mai 1997;